

Les risques psychosociaux (RPS)

Prévention des RPS, rôle et missions des membres du CHSCT

Public concerné :

Membres du Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), salariés et agents impliqués dans la prévention des risques professionnels, soit pour obtenir une méthodologie, soit pour compléter leurs connaissances.

Prérequis :

Aucun.

Durée :

14 heures (2 jours).

Nombre de stagiaire :

De 6 à 15 personnes.

Objectifs :

- Lister les catégories de risques psychosociaux et les identifier comme un risque professionnel,
- Connaître le cadre réglementaire et juridique,
- Diagnostiquer les différents risques psychosociaux existants et les hiérarchiser,
- Mesurer son niveau de risque et trouver des solutions adaptées,
- Comprendre et maîtriser les actions préventives et curatives,
- Intégrer la prévention des risques psychosociaux au document unique.

A l'issue de la formation :

A l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Déceler les risques présents dans son environnement professionnel,
- Mettre en place des mesures de prévention adaptées,
- Compléter le document unique de son établissement.

Contenu :

- Connaître les risques liés au travail (types de risques, conséquences, etc.),
- Le cadre réglementaire et juridique (code du travail, accords nationaux, sanctions, etc.),
- Les troubles psychosociaux (facteurs de risque, stress, violences, etc.),
- Les méthodes de diagnostic des RPS (questionnaires, documentation, etc.),
- La conduite de la prévention spécifique aux risques psychosociaux (valeurs, etc.),
- Le plan de prévention (plan d'action, mesures préventives et correctives, etc.).

Méthode pédagogique :

Apports théoriques, partage d'expérience, démonstration par le formateur, mise en situation, pratique de cas, évaluation des connaissances et attestation de fin de formation.

Documentation :

Chaque stagiaire reçoit 1 documentation aide-mémoire.

Réglementation :

Article L. 4121-1 du Code du Travail : « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels,

2° Des actions d'information et de formation,

3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés,

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

NOS FORMATIONS



Sécurité
alimentaire



Risques
chimiques



Hygiène et propreté
des locaux



Prévention et sécurité
au travail



Utilisation du matériel
de nettoyage